conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial: **n.cid**Version: 2.0
Élaboration/révision: 12/04/2023
Remplace la version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial: n.cid

UFI: PDV8-11PX-T00P-XJY5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Désinfectant

Destination: Solution prête à l'emploi pour la désinfection (surfaces

intérieures et extérieures) des instruments médicaux et

dentaires à corps creux.

Utilisations déconseillées: Aucune en cas d'utilisation conforme.

Remarque: Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: NSK Europe GmbH

Elly-Beinhorn-Strasse 8 65760 Eschborn (Allemagne) Téléphone: +49 6196 77606-0 Fax: +49 6196 77606-29 E-mail: info@nsk-europe.de

Adresse e-mail de la personne compétente

responsable de la fiche de données de sécurité: doku@alpro-medical.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence de la société: +49 772 5 9392-0 (ALPRO MEDICAL GMBH)

Du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30 (UTC+1); seulement pour les informations concernant les produits chimiques et

la législation sur les substances dangereuses

Centre d'appel d'urgence anti-poisons: +49 761 19240

Centre d'information antipoison, Fribourg, Allemagne

(24 h / 7 d)

Centre d'appel d'urgence anti-poisons (France): +33 (0)1 40 05 48 48

Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris:

(24 h / 7 d)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Méthode de classification	
Flam. Liq. 3; H226	D'après les données d'essais (Point d'éclair)	
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul	

Libellé complet des classes de danger et des phrases H: voir RUBRIQUE 16.1.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger:



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial: **n.cid**Version: 2.0
Élaboration/révision: 12/04/2023
Remplace la version: 1.1

Mention d'avertissement: Attention

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: -

Phrases H: H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Phrases P: P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles,

des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas

fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P337+P313 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une

température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (voir RUBRIQUE 12.5.).

Les substances contenues dans le mélange ne possèdent aucune propriété perturbant le système endocrinien conformément au règlement (CE) nº 1907/2006, Annexe XIV (voir RUBRIQUE 11 et RUBRIQUE 12.6). Il ne figure pas sur la liste des substances extrêmement préoccupantes soumises à autorisation conformément au règlement (CE) nº 1907/2006, Article 59, paragraphe 10.

Pas d'autres dangers connus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique: Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des additifs non

dangereux en solution aqueuse et gaz propulseur.

Ingrédients dangereux

Nom chimique	Numéros d'identification	Classification conformément au	% en poids
		règlement (CE) n° 1272/2008	
Éthanol	N° CAS: 64-17-5	Flam. Liq. 2; H225	≥ 30 - < 50
	N° CE: 200-578-6	Eye Irrit. 2; H319	
	N° index: 603-002-00-5		
	N° d'enregistrement REACH:		
	01-2119457610-43-XXXX		
Propan-2-ol	N° CAS: 67-63-0	Flam. Liq. 2; H225	≥ 5 - < 15
	N° CE: 200-661-7	Eye Irrit. 2; H319	
	N° index: 603-117-00-0	STOT SE 3; H336	
	N° d'enregistrement REACH:		
	01-2119457558-25-XXXX		

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial: **n.cid**Version: 2.0
Élaboration/révision: 12/04/2023
Remplace la version: 1.1

	1		
Acide D-gluconique,	N° CAS: 18472-51-0	Eye Dam. 1; H318	< 0,2
composé avec N,N''-	N° CE: 242-354-0	Aquatic Acute 1; H400	
bis(4-chlorophényl)-	N° d'enregistrement REACH:	Aquatic Chronic 1; H410	
3,12-diimino-	01-2119946568-22-XXXX	M-Factor acute: 10	
2,4,11,13-		M-Factor chronic: 1	
tétraazatétradéca-		Wi-i detai cinonie. 1	
nediamidine (2:1)			
Propionate de N,N-	N° CAS: 94667-33-1	Acute Tox. 4; H302	< 0,2
didécyl-N-méthyl-	N° CE: 619-057-3	Skin Corr. 1B; H314	
poly(oxyéthyl)	N° d'enregistrement REACH:	Aquatic Acute 1; H400	
Ammonium	01-2119950327-36-XXXX	Aquatic Chronic 1; H410	
		M-Factor acute: 10	
		M-Factor chronic: 1	
N-(3-aminopropyl)-N-	N° CAS: 2372-82-9	Acute Tox. 3; H301	< 0,2
dodécylpropane-1,3-	N° CE: 219-145-8	Skin Corr. 1B; H314	
diamine	N° d'enregistrement REACH:	STOT RE 2; H373	
	01-2119980592-29-XXXX	Aquatic Acute 1; H400	
		Aquatic Chronic 1; H410	
		M-Factor acute: 10	

Libellé des classes de danger et phrases H: voir RUBRIQUE 16.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle: voir RUBRIQUE 8.1.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales: Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Après inhalation: Emmener la personne concernée à l'air frais, l'allonger dans un endroit

chaud et calme. Consulter un médecin en cas de troubles persistants.

Après contact avec la peau: Laver tout de suite abondamment la peau à l'eau et au savon. En cas de

réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux: Laver immédiatement les yeux à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en

tenant les paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un

ophtal mologiste.

Après ingestion: Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.

Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, poudre

d'extinction, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial: **n.cid**Version: 2.0
Élaboration/révision: 12/04/2023
Remplace la version: 1.1

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone (CO₂), dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier: Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Informations supplémentaires: Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir RUBRIQUE 8.2.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Assurer une aération suffisante. Danger particulier de glissement sur du produit qui s'est échappé ou répandu. Évacuer la zone à risque. Observer les plans d'urgence. Faire intervenir des personnes compétentes.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir RUBRIQUE 8.2.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les eaux de surface et souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement

Dans le cas où de grosses quantités de produit se sont répandues, créer des barrages ou délimiter autrement le secteur pour éviter l'écoulement du produit dans les cours d'eau. Couvrir ou colmater les canalisations.

Nettoyage

Essuyer les petites quantités avec du matériau absorbant (par exemple des chiffons, du non-tissé). Absorber les grosses quantités avec du matériau liant les liquides (sable, diatomite, liant universel, sciure). Les rassembler dans des conteneurs fermés appropriés et les envoyer en déchetterie. Nettoyer à fond les surfaces souillées.

Autres informations

On ne connaît pas de méthodes inappropriées de confinement et de nettoyage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant les méthodes de manipulation sûres: voir RUBRIQUE 7.1. Informations concernant l'équipement de protection individuelle: voir RUBRIQUE 8.2. Informations concernant l'élimination: voir RUBRIQUE 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les aérosols et vapeurs. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Assurer une aération suffisante. Conserver le récipient bien fermé. Ne verser des récipients de recharge que dans des bouteilles marquées d'origine.

Ne pas mélanger avec des produits contenant des aldéhydes ou d'autres produits de nettoyage ou des désinfectants.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial: **n.cid**Version: 2.0
Élaboration/révision: 12/04/2023
Remplace la version: 1.1

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire, fumer pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Tenir à distance des médicaments, des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des cosmétiques et des stimulants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver le récipient bien fermé et stocker droit pour

éviter toute fuite.

Indications concernant le stockage en commun: Non nécessaires

Informations supplémentaires sur les

conditions de stockage: Ne pas stocker à plus de 30 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

En dehors des utilisations indiquées dans la rubrique 1.2, il n'est pas prévu d'autres utilisations finales particulières.

Orientations spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

[DE] TRGS 525 – Substances dangereuses dans les établissements de soins médicaux (Section 7 activités avec des désinfectants); Édition: septembre 2014; Source: GMBI 2014; du 13/10/2014 [n° 63]; 10/07/2015 [Nr. 27]; www.baua.de

[DE] Règle DGUV 207-206 – Prévention des risques chimiques lors de la manipulation de désinfectant dans les services de santé; Édition: 2016:12; Source: https://publikationen.dguv.de

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

		Valeurs	limites			
Pays	Long terme		Court terme		Base juridique	Remarques
	(8 heures)		(15 minutes)			
	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³		
Éthanol (N° C	Éthanol (N° CAS: 64-17-5)					
UE						Pas de valeur limite fixée
France	1000	1900	5000	9500	INRS, ED 984	-
Propan-2-ol (Propan-2-ol (N° CAS: 67-63-0)					
UE						Pas de valeur limite fixée
France			400	980	INRS, ED 984	-
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (N° CAS: 2372-82-9)						
UE					·	Pas de valeur limite fixée
France						Pas de valeur limite fixée

Abréviations, symboles, chiffres et explications utilisés dans la colonne « Remarques »

-

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial: **n.cid**Version: 2.0
Élaboration/révision: 12/04/2023
Remplace la version: 1.1

Valeurs limites biologiques

Pays	Paramètre	Valeur limite	Matériel d'analyse	Moment du prélèvement	Base juridique
Propan-2-ol (N° CAS: 67-63-0)					
Allomogno	Acétone	25 mg/l	Sang total	Fin d'exposition ou fin de poste	TRGS 903
Allemagne	Acétone	25 mg/l	Urine	Fin d'exposition ou fin de poste	TRGS 903

Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482:2021-03; Titre: Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques; Version française de l'EN 482:2021

NF EN 689:2020; Titre: Exposition sur les lieux de travail - Mesure de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie de contrôle du respect des valeurs limites d'exposition professionnelle; Version française de l'EN 689:2020

NF EN 14042:2003; Titre: Air des lieux de travail - Guide pour l'application et <u>l</u>'utilisation des procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques; Version française de l'EN 14042:2003

CEN/TR 17055:2017; Titre: Exposition sur les lieux de travail. Mesurage des agents chimiques conformément aux exigences de l'EN 482 et de l'une des normes EN 838, EN 1076, EN 13205, EN 13890 et EN 13936. Choix des procédures

ISO TR 14294; Titre: Air des lieux de travail. Mesurage de l'exposition cutanée. Principes et méthodes.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures de protection techniques et organisationnelles

La douche oculaire (ou le flacon de rinçage oculaire) doit se trouver à proximité du poste de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Lunettes protectrices avec protection latérale conformes à

NF EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains: Des gants de protection conformes à NF ISO 374-1

et NF EN 21420 sont recommandés. <u>Protection anti-éclaboussures:</u>

Gants de protection: type C; résistant à la perméation d'au moins

10 minutes

Contact permanent (> 480 min):

Gants de protection: type A ou B; code à lettres A, O,N, G;

résistant à la perméation d'au moins 30 minutes

Autre protection de la peau: Non nécessaire en cas d'utilisation conforme.

Protection respiratoire: Non nécessaire en cas d'utilisation conforme.

Risques thermiques: Pas de mesures de protection spéciales nécessaires.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial: **n.cid**Version: 2.0
Élaboration/révision: 12/04/2023
Remplace la version: 1.1

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect/État physique: liquide clair, incolore

Odeur: alcoolisée, comme le citron
Seuil olfactif: pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation: pas de données disponibles

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition: pas de données disponibles

Inflammabilité: non applicable

Limite inférieure d'explosivité: Éthanol: 3 % en volume

Propan-2-ol: 2 % en volume

Limite supérieure d'explosivité: Éthanol: 15 % en volume

Propan-2-ol: 13 % en volume

Point d'éclair: 23 °C

Température d'auto-inflammabilité: non applicable

pH (100 g/I H_2O): 7,5 – 8,5 (20 °C)

Viscosité cinématique: pas de données disponibles

Solubilité dans l'eau: entièrement soluble

Coefficient de partage: non applicable

n-octanol/eau

Pression de vapeur: pas de données disponibles (... °C) Densité: $0,880 - 0,900 \text{ g/cm}^3$ (20 °C)

Densité de vapeur relative: pas de données disponibles

Caractéristiques des particules: non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs

vapeur-air peuvent se former.

Gaz inflammables: non applicable Aérosols: non applicable Gaz comburants: non applicable Gaz sous pression: non applicable Liquides inflammables: non applicable Matières solides inflammables: non applicable Substances et mélanges autoréactifs: non applicable Liquides pyrophoriques: non applicable Matières solides pyrophoriques: non applicable Matières et mélanges auto-échauffants: non applicable

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial: **n.cid**Version: 2.0
Élaboration/révision: 12/04/2023
Remplace la version: 1.1

Substances et mélanges qui dégagent

des gaz in lammables au contact de l'eau: non applicable
Liquides comburants: non applicable
Matières solides comburantes: non applicable
Peroxydes organiques: non applicable

Substances ou mélanges corrosifs

pour les métaux: non applicable Explosibles désensibilisés: non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Conductivité électrique (non dilué): $45 - 55 \mu \text{S/cm}$ (20 °C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions. Réagit avec les aldéhydes. Ne pas mélanger avec d'autres produits de nettoyage ou des désinfectants.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable en cas de manipulation et de stockage conformes.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Réagit avec les aldéhydes.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Peut attaquer les plastiques et le caoutchouc. Conduit à un trouble et des fissures dans le verre acrylique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit

Toxicité aiguë - orale: Estimation de la toxicité aiguë ATE_{mix} > 2000 mg/kg

=> pas de classification

Toxicité aiguë - cutanée: Estimation de la toxicité aiguë ATE_{mix} > 2000 mg/kg

=> pas de classification

Toxicité aiguë - inhalation: Estimation de la toxicité aiguë ATE_{mix} > 20 mg/l

=> pas de classification

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial: **n.cid**Version: 2.0
Élaboration/révision: 12/04/2023
Remplace la version: 1.1

Ingrédients

<u>Propionate de N,N-didécyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium (N° CAS: 94667-33-1):</u> Toxicité aiguë - orale: DL₅₀: 1157 mg/kg; espèce: rat; méthode: OECD 401

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (N° CAS: 2372-82-9):

Toxicité aiguë - orale: DL $_{50}$: 261 mg/kg; espèce: rat; méthode: OECD 401 Toxicité aiguë - cutanée: DL $_{50}$: > 600 mg/kg; espèce: rat; méthode: OECD 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit

Pas de classification. [Méthode de calcul]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit

Provoque une sévère irritation des yeux. [Méthode de calcul]

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit

Pas de classification. [Méthode de calcul]

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit

Pas de données disponibles.

Cancérogénicité

Produit

Pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Produit

Pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit

Pas de classification. [Méthode de calcul]

Ingrédients

Propan-2-ol (N° CAS: 67-63-0):

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Produit

Pas de classification. [Méthode de calcul]

Ingrédients

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (N° CAS: 2372-82-9):

NOAEL: 9 mg/kg; voie d'administration: orale; durée d'exposition: 90 d; espèce: rat

NOAEL: 20 mg/kg; voie d'administration: alimentation; durée d'exposition: 90 d; espèce: chien

NOAEL: 15 mg/kg; voie d'administration: peau; durée d'exposition: 90 d; espèce: rat

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial: **n.cid**Version: 2.0
Élaboration/révision: 12/04/2023
Remplace la version: 1.1

Danger par aspiration

Produit

Pas de données disponibles.

Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour l'homme.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas de classification. [Méthode de calcul]

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:

Ce produit est biodégradable d'après les critères de l'OCDE. Cette déclaration est dérivée des propriétés des ingrédients.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit

Les résidus du produit doivent être éliminés en tant que déchet dangereux en respectant la directive sur les déchets 2008/98/CE et les règles nationales et régionales. Ne pas éliminer dans les égouts. Laisser le produit autant que possible dans son contenant d'origine. Ne pas mélanger à d'autres déchets.

Code de déchets / Désignation des déchets d'après CED

Résidus de produit: 07 06 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères

organiques

Remarque:

De petites quantités de n.cid peuvent être éliminées diluées (avec 12 fois la quantité d'eau) via les eaux usées. Le mélange issu du traitement (solutions de n.clean et n.cid) contenu dans le tiroir de collecte de l'appareil iCare + peut être éliminé dilué (avec 4 fois la quantité d'eau) via les eaux usées.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial: **n.cid**Version: 2.0
Élaboration/révision: 12/04/2023
Remplace la version: 1.1

Élimination de l'emballage

Les emballages souillés de produit sont considérés comme des déchets dangereux et doivent être éliminé en conséquence.

Code de déchets / Désignation des déchets d'après CED

Emballages souillés: 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Recommandation

Les emballages souillés doivent être vidés le mieux possible et peuvent être recyclés après un nettoyage approprié (rinçage à l'eau).

À partir d'une dilution de 8 %, le concentré n'est plus classé comme substance dangereuse.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.0. Classification de transport

Marchandise dangereuse au sens des règles de transport dans le trafic routier (ADR), le trafic ferroviaire (RID), le trafic fluvial national (ADN), le trafic maritime (code IMDG) et le trafic aérien (ICAO-TI/IATA-DGR).

14.1. Numéro ONU

UN 1987

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN

ALCOOL, N.E.P, (éthanol, isopropanol)

Code IMDG

ALCOOL, N.O.S., (éthanol, isopropanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe: 3

Risque(s) subsidiaire(s):

14.4. Groupe d'emballage

Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN

Dangereux pour l'environnement

(Environmentally Hazardous): Non

Code IMDG

Polluant marin (Marine Pollutant): Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non nécessaires.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Ne concerne pas le produit en l'état à la livraison.

14.8. Informations supplémentaires

Catégorie de transport conforme à ADR section 1.1.3.6: 3

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial: **n.cid**Version: 2.0
Élaboration/révision: 12/04/2023
Remplace la version: 1.1

Quantité maximale totale par unité de

transport conforme à ADR section 1.1.3.6: 1000 L

Quantité limitée (quantité maximale par emballage intérieur) conforme à ADR/RID/ADN/code IMDG: 5 L
Code de classification conforme à ADR/RID/ADN: F1

Numéro d'identification du danger conforme à

ADR/RID: 30

Code de restriction en tunnels conforme à ADR/RID: D/E

Groupe de ségrégation conforme à code IMDG section 5.4.1.5.11.1:

EmS-Codes: F-E, S-D

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règles UE

RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone sans objet

RÈGLEMENT (CE) N° 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants

sans objet

RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

sans objet

RÈGLEMENT (UE) N° 648/2004 relatif aux détergents

Désinfectants

DIRECTIVE 2012/18/UE (Directive Seveso III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE

Catégorie de danger	Quantité seuil en tonnes (Établissements seuil bas)	Quantité seuil en tonnes (Établissements seuil haut)
P5c LIQUIDES	5.000	50.000
INFLAMMABLES		

DIRECTIVE 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Teneur en COV: < 61%

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

sans objet

REACH – Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

sans objet

DIRECTIVE 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

sans objet

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial: **n.cid**Version: 2.0
Élaboration/révision: 12/04/2023
Remplace la version: 1.1

DIRECTIVE 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

sans objet

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Libellé des classes de danger et phrases H

Classes de danger

Acute Tox. Toxicité aiguë

Aquatic Acute Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu Aquatic Chronic Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique

Eye Dam. Lésions oculaires graves
Eye Irrit. Irritation oculaire
Flam. Liq. Liquide inflammable
Skin Corr. Corrosion cutanée

STOT RE Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT SE Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique

Phrases H (Mentions de danger)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer="" les="" organes<="" td="" tous=""></ou>
	affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition
	prolongée <indiquer d'exposition="" est="" formellement="" la="" prouvé="" qu'aucune<="" s'il="" td="" voie=""></indiquer>
	autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

16.2. Abréviations et acronymes

ADN	\underline{A} ccord européen relatif au transport international des marchandises \underline{d} angereuses par voie de \underline{n} avigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	<u>C</u> hemical <u>A</u> bstracts <u>S</u> ervice
CE	<u>C</u> ommunauté <u>E</u> uropéenne
CED	<u>C</u> atalogue <u>E</u> uropéen des <u>D</u> échets
CEE	<u>C</u> ommunauté <u>É</u> conomique <u>E</u> uropéenne
CLP	Regulation on <u>Classification</u> , <u>Labelling and Packaging of Substances and Mixtures (Règlement relatif à la classification</u> , à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

Code IMDG <u>International Maritime Code for Dangerous Goods</u> (Règles internationales concernant les marchandises dangereuses dans le trafic maritime)

COV Teneur en Composés Organiques Volatils (Volatile Organic Compounds - VOC)

[DE] Dispositions nationales allemandes

terme.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial: **n.cid**Version: 2.0
Élaboration/révision: 12/04/2023
Remplace la version: 1.1

DGUV <u>D</u>eutsche <u>G</u>esetzliche <u>U</u>nfall<u>v</u>ersicherung (Assurance accidents légale allemande)

DL₅₀ Dose létale moyenne

EmS-Codes Emergency Schedules (Mesures de prévention des accidents pour les navires)

EN <u>Europäische Norm (Norme européenne)</u>

GMBI <u>Gemeinsames Ministerial blatt</u> (Bulletin ministériel commun)

IATA-DGR International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations (Association

internationale du transport aérien – Règles concernant les marchandises dangereuses)

ICAO-TI Technical Instructions For The Safe Transport of Dangerous Goods by Air (Instructions

techniques pour le transport en sécurité des marchandises dangereuses par voie aérienne)

LGK <u>Lagerklasse</u> (Classe de stockage)

NF Norme française

NOAEL <u>No Observed Adverse Effect Level</u> (dose sans effet nocif observable)

OCDE <u>Organisation de coopération et de développement économiques (anglais: Organization for</u>

Economic Co-operation and Development OECD)

PBT <u>Persistent, bioaccumulative and toxic</u> (persistant, bioaccumulable et toxique)

ppm <u>Parts per million</u> (parties par million)

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement,

évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)

RID <u>Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses</u>
TRGS <u>Technische Regeln für Gefahrstoffe (Règles techniques pour les substances dangereuses)</u>

UE <u>U</u>nion <u>E</u>uropéenne

UN <u>U</u>nited <u>Nations</u> (Organisation des Nations unies)

UTC Temps Universel Coordonné (anglais: Coordinated Universal Time)

vPvB <u>Very persistent and very bioaccumulative</u> (très persistant et très bioaccumulable)

16.3. Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA) Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité; version 4.0 (décembre 2022); https://echa.europa.eu/documents
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP)
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA) Guide sur l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 Version 4.2 (03/2021); https://echa.europa.eu/documents
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA), Substances enregistrées; https://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA), Inventaire des classifications et des étiquetages C&L; https://echa.europa.eu/information-on-chemicals/cl-inventory-database
- Institut de protection du travail de l'assurance accidents légale allemande (IFA): GESTIS-Banque de données sur les substances et GESTIS - Valeurs limites internationales; https://www.dguv.de/index.jsp
- Office fédéral de l'environnement, division IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances dangereuses pour l'eau RIGOLETTO (catalogue des substances dangereuses pour l'eau); https://webrigoletto.uba.de/rigoletto

16.4. Méthodes conformes à l'article 9 du règlement (CE) n° 1272/2008 pour l'évaluation des informations aux fins de classification

Méthode de calcul selon les critères de l'annexe I du règlement nº 1272/2008.

Détermination du point d'éclair selon EN ISO 2719:2002.

Mesure de la valeur du pH.

Compatibilité matérielle et corrosivité dans des tests pratiques.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nom commercial: **n.cid** Version: 2.0 Élaboration/révision: 12/04/2023 Remplace la version: 1.1

16.5. Conseils de formation

Veiller à fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

16.6. Indication des modifications

Les modifications par rapport à la version précédente sont marquées d'un trait dans la marge de gauche.

Les indications de la fiche de données de sécurité ne sont valables que pour le produit décrit en corrélation avec son utilisation conforme. Ces indications sont basées sur l'état actuel de nos connaissances au moment de la révision. Elles ont en particulier pour but de décrire notre produit du point de vue des dangers en émanant et les précautions de sécurité à prendre. Elles ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et de la qualité.